

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 4 Avril 2024

<b><u>Étaient présents :</u></b>	Mmes ABDELLAOUI et LEBAS MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	M. BELLONCLE
<b><u>Absents excusés :</u></b>	Mme HEURTEL et MM. BIANEIS, LENOBLE et LEROUX
<b><u>Pouvoirs :</u></b>	M. ADREIT disposait du pouvoir de M. LENOBLE Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme HEURTEL

---

### ORDRE DU JOUR

#### Désignation du secrétaire de séance

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

#### COMPTABILITE

- Vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des subventions aux associations
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine

#### INTERCOMMUNALITE

Révision libre des attributions de compensation par rapport à la compétence de gestion des déchets

#### DEVIS

- Devis relatifs à l'Atlas de la Biodiversité Communale
- Devis travaux

#### URBANISME

- Point d'information

#### TRAVAUX

- Point d'information

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024 :**

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. BOSSELUT demande que le sujet relatif à la proposition du CCAS soit anonymisé.  
Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

**Approbation du Compte de gestion 2023**

**Délibération  
N° 2024 - 005**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Approuve** le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Vote du Compte Administratif 2023**

**Délibération  
N° 2024 - 006**

Les résultats du Compte de Gestion 2023, en conformité avec ceux du Compte Administratif 2023, sont présentés par M. Bernard BOSSELUT, doyen des membres présents du Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents soit à 11 voix « pour »,*

**Vote** le Compte Administratif 2023 et arrête les résultats de clôture, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion établi par le comptable public, comme suit :

 Section de fonctionnement : excédent de **210 119,59€**  
 Section d'investissement : excédent de **128 113,77€**

EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	504 888,93€	74 848,87€
Dépenses	510 332,32€	53 463,83€
Résultat de l'exercice	- 5 443,39€	21 385,04€
Report 2022	215 562,98€	106 728 ,73€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>210 119,59€</b>	<b>128 113,77€</b>
R.A.R dépenses		82 000,00€
R.A.R recettes		31 838.00€
Excédent de financement		77 951,77€

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	-5 443,39
Un excédent reporté de :	<u>215 562,98</u>
↳ Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>210 119,59€</b>

Un excédent d'investissement de :	128 113,77
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>-50 162,00</u>
↳ Soit un excédent de financement dégagé de :	<b>77 951,77€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 qui s'élève à 210 119,59€, de la façon suivante :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	210 119,59€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<u>0€</u>
↳ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>210 119,59€</b>

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à **128 113,77€**.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'au regard du résultat négatif de la section fonctionnement pour l'exercice 2023, il est nécessaire de prendre des mesures afin que la capacité d'auto-financement de la Commune (différence entre les recettes et les charges réelles de fonctionnement) soit à nouveau positive en fin d'année 2024 pour retrouver une marge de sécurité financière.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter dans un premier temps les taux de la fiscalité locale (taxe foncière sur le bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de 5%. Cette hausse apporterait une recette annuelle supplémentaire d'environ 10 000€ à la Commune. Il rappelle que les taux n'ont pas subi d'augmentation depuis au moins 25 ans.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal par rapport à cette augmentation et quant à son pourcentage. Cette augmentation s'inscrira dans une réflexion financière globale incluant une révision des dépenses ou des recettes des services à la population.

Les élus souhaitent qu'une communication dédiée auprès des habitants soit réalisée pour leur expliquer cette mesure financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention**

- **Augmente** les taux d'imposition de la fiscalité locale de 5% et les **fixe** comme suit pour l'année 2024 :
  - Taxe Foncière sur le Bâti : **44,36 %**
  - Taxe Foncière sur le Non Bâti : **42,27%**
  - Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : **7,83%**

- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux via l'Etat de notification n° 1259 COM ;

## Vote du Budget Primitif 2024

Délibération  
N° 2024 - 009

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,  
**Considérant** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) qui autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à 12 voix « pour » et 1 abstention**

- **Décide de voter** le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement. Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes pour
  - 🚦 La section d'investissement à **2 099 701,86€**
  - 🚦 La section de fonctionnement à **738 356,59€**
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## Attribution 2024 des subventions aux associations

Délibération  
N° 2024 - 010

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention réalisées par la Commission des Finances. Cette dernière a privilégié les demandes des associations locales situées sur le canton de Saint-Romain de Colbosc.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit à 13 voix « pour »,**

**Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 1 990,00€ :**

- GACCSR	100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)	100€
- Coopérative Scolaire	1 290€
- La Hêtraie	100€
- Tennis Club de Saint-Romain de Colbosc	100€
- ESPC (Football Club d'Etainhus)	100€
- Banque Alimentaire	100€
- AGCSR*	100€

Concernant la subvention pour la coopérative scolaire, Monsieur le Maire explique qu'elle représente l'aide versée antérieurement par l'intercommunalité aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques et qui a été restituée aux Communes suite au transfert de charges.

\***GACCSR** : Groupement Athlétique de la Communauté de Communes de Saint-Romain de Colbosc

\* **AGCSR** : Association gérontologique du Canton de Saint-Romain de Colbosc

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées à la Communauté Urbaine au titre des attributions de compensation d'investissement doivent faire l'objet d'un amortissement l'année qui suit leur versement. Il explique que cet amortissement a un impact non négligeable sur la section de fonctionnement du budget communal mais que le dispositif de neutralisation des amortissements permet d'annuler, par un jeu d'écriture comptable, afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

***Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,*

***Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-052 du 10 décembre 2019 validant les attributions de compensation à la Communauté Urbaine et n° 2020-006 du 11 février 2020 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'équipement versée chaque année à la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 26 374,77 €. Avec cette révision, il baissera de 352,75 € pour le porter à 26 022,02 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Gommerville se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Gommerville	26 374,77 €	1 411,00 €	352,75 €	26 022,02 €

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le budget de l'exercice 2024 ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

**VU** le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

**CONSIDERANT**

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Gommerville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**de valider pour 2024**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Gommerville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Gommerville	26 374,77 €	1 411,00 €	352,75 €	26 022,02 €

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale, M. DUHAMEL présente au Conseil Municipal les devis correspondants.

Il précise que ce projet est soutenu par l'Office Français de la Biodiversité qui a versé à la Commune une subvention forfaitaire de 18 300€.

**Considérant** les devis des écologues qui vont intervenir sur le territoire communal pour inventorier les espèces animales et végétales dans le cadre de la réalisation du projet d'Atlas de Biodiversité Communale, à savoir :

- **Devis** de M. Christophe LUTRAND, naturaliste entomologiste d'un montant de **10 675€ TTC**,
- **Devis** du Groupe Ornithologue Normand d'un montant de **2 552,16€ + option**
- **Devis** du Groupe Mammalogique Normand d'un montant de **4 985€ TTC** avec options,
- **Devis** du CARDERER d'un montant de **4 120€** établi pour la mise en œuvre du dispositif régional « Renaturons »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver les devis des associations ou intervenants pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale comme suit :

- **Devis** de M. Christophe LUTRAND, naturaliste entomologiste d'un montant de **10 675€ TTC**,
- **Devis** du Groupe Ornithologue Normand d'un montant de **2 552,16 TTC + option** ½ journées d'animation moyennant un tarif de **185€** par demi-journée.
- **Devis** du Groupe Mammalogique Normand d'un montant de **4 985€ TTC**
- **Devis** du CARDERER d'un montant de **4 120€** établi pour la mise en œuvre du dispositif régional « Renaturons »

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ces devis et à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2024.

## URBANISME : point d'information

Le compte-rendu de la réunion bi-communale avec Les Trois Pierres du 26 janvier 2024 a été fourni par les services de la communauté urbaine avec un premier plan de zonage. Ce plan ne porte encore que sur les zones urbaines sans les règlements écrits associés. Il n'apporte pas de modification significative aux zonages du PLU actuel et aucune nouvelle ouverture de zone à l'urbanisation n'est prévue. La concertation reste en cours et les différents propriétaires qui avaient interrogé la commune sur le changement de zonage de leur terrain ont été informés pour qu'ils puissent le cas échéant en formuler la demande.

Des remarques complémentaires ont été fournies aux services de la communauté urbaine en particulier sur le recensement du patrimoine naturel. Un travail similaire sera à réaliser pour le recensement du patrimoine architectural.

Une prochaine conférence PLUi aura lieu le 15 avril 2024.

## INFORMATIONS DIVERSES

- M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que le devis de l'entreprise MALFAIT établi pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour un montant de 4 105,80€ TTC a été validé par la Commission Travaux. Cet entretien sera effectué comme l'an passé en appliquant un processus de tontes différenciées pour favoriser la biodiversité.
- M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que 37 nichoirs à oiseaux ont été fabriqués par les parents d'élèves puis installés dans le parc de la mairie, à l'école et dans la Hêtraie.
- Suite au Conseil d'école du 2 avril, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif prévu pour la rentrée 2024/2025 serait de 81 enfants dont 14 élèves de petite section en maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**ÉTAT DES PRÉSENCES**  
**De la séance du 04 Avril 2024**

<b>Nom prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b> (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	